

	HLM	COOP	OBNL
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Être citoyen.ne canadien.ne ou résident.e permanent.e • Avoir un revenu annuel (pour une personne seule ou un couple) de 44 000 \$ ou moins • Ne pas être étudiant.e. à temps plein (sauf si vous avez un enfant à charge) • Avoir vécu à Montréal au moins 1 an dans les 2 dernières années 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Logement subventionné : mêmes critères que pour les HLM 2. Logements non-subventionnés : ça dépend des coops. <p>Dans tous les cas : obligation de participer à la gestion de la coop (s'impliquer dans au moins 1 comité).</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Logement subventionné : mêmes critères que pour les HLM 2. Logements non-subventionnés : ça dépend des OBNL
Gestion	Office Municipal d'Habitation de Montréal	Les membres (locataires)	L'OBNL
Coût du loyer	25% du revenu + l'électricité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Subventionné : 25% du revenus + électricité 2. Non-subventionnés : prix fixe décidé par les membres de la coop. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Subventionné : 25% du revenus + électricité 2. Non-subventionnés : prix fixe décidé par l'OBNL
Aspects particulier	Liste d'attente : système de pointage selon : revenus, enfants, condition du logement, ancienneté, situation de handicap...	<u>Comités</u> : comptabilité, secrétariat, entretien, bon voisinage. sélection, conseil d'administration.	Les OBNL de logements sont parfois pour une clientèle spécifique (personnes âgées, femmes, etc.).
Pour appliquer	Remplir le formulaire HLM et le transmettre à l'OMHM	Écrire une lettre de motivation et l'envoyer aux coopératives qui vous intéressent.	Appels, formulaires, liste de requérant.es du POPIR (selon l'OBNL en question).